

**PROCONTROL**Organisme de Contrôle Agréé par l'Etat
Installations Electriques

Sieges Social & d'exploitation:

Rue du Fond des Fourches 41
B-4041 VOTTEM
TVA : BE 0507 735 513

Tel : 04/227.15.77

Fax : 04/227.47.24

E-mail : secretariat@pro-control.be

Affaire : E02/0100/20190211/01

Date de visite : 11/02/2019

Date du rapport : 11/02/2019

RAPPORT ☒ D'EXAMEN DE CONFORMITE/ ☐ DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE
ET TRES BASSE TENSION

Lieu de visite	Responsable des travaux	Proprietaire/Gestionnaire
Nom,Prénom : FASTRE	Nom,Prénom : FASTRE Jeaninne	Nom,Prénom : FASTRE Jeaninne
Rue : du Grand Puit 87	Carte ID : 592-7401365-55	Rue : du Grand Puit 87
B-4040 HERSTAL	Tva :	B-HERSTAL 4040

1. Conclusion :

- ☒ L'installation est conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : 11-02-2044 délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- ☐ L'installation n'est pas conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : --/--/-- ☐ Par le même organisme de contrôle.
- ☐ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max.1 an des infractions subsistent l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à l'administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

2. Type de controleBase de l'examen : RGIE et de la procédure interne : PRO-INS-E-02 ☒ 01 ☐ 02

- | | | | |
|---|--|---|--|
| ☒ Art:270 ☐ Temporaire | ☒ Mise en usage ☐ Modification ☐ Extension | ☒ Art:86 | ☒ Unité d'habitation |
| ☐ Art:271 | ☐ Périodique ☐ Contrôle | ☐ Art:87 | ☐ Unité de travail domestique |
| ☐ Art:276 Renforcement | | ☐ Art:271b | ☐ Partie commune |
| ☐ Art:276b Transfert de propriété | | ☒ Art:278 | ☐ Installation photovoltaïque |

3. Données générales de l'installation

Données distributeur => Nom du GRD : - pas communiqué -

☒ EAN : Non Communiqué ☐ Compteur non placé

Protection de branchement : 20

☒ A/MAX. à placer.Colonne d'alimentation type : VFVB Section : 4x6 mm²

Données installation :

Tension nominale : 230V - Courant nominal max : 63 A - Type de prise de terre : ☐ boucle ☐ piquets ☒ non-visibleCable d'alimentation tableau principal => type : EXVB - section : 4x10 mm² - Nombre de tableau électrique : 2 - Nombre de circuits électrique : 11

Description installation : voir annexe de 1 a 2 pas d'ancien rapport

☒ Disp.de Sect. Gén : 63 A / 300 mA -**4. Mesures - Tests - Contrôles visuels - Scelle :**

- ☒ Contact dir. ☒ Contact Indir. ☒ Montage - ☒ Appareils - ☒ Matériels - ☒ I > section - ☒ Schémas - ☒ Contrôle boucle de défaut
- Résistance de dispersion de la prise de terre : 1,6 Ω / Isolement général : 8,36 M Ω ☒ Continuité de terre - ☒ Test de dispositif diff.
- Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé - ☒ a été plombé - ☐ n'a pas été plombé - ☐ n'est pas plombable - ☐ absence de différentiel

5. Infractions :

Infractions:Néant

Remarques:Néant

Inspecteur (Nom et Signature)

Pour Pro Control ASBL

Mr Benoit SCHMITZ

Le demandeur (Signature)

Visa du GRD

Ce rapport comporte 2 annexe(s)

DTT/R/E02-01/E02-02

VERSION A-REV 02 - Date d'application 01/10/2018

En vertu du Code du Bien Etre au Travail Livre III Titre II du 28/04/2017, le présent document sera fourni au CPPT lors de la prochaine réunion. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de Pro Control.

Krachten van welzijn op het werk Boek III Titel II van 28/04/2017 van de Codex, moet dit document ter kennis worden gebracht van het comité van VeiligheidGezondheid en Verfraaiing der werkplaatsen, tijdens de eerstvolgende vergadering.

De reproductie van dit verslag wordt enkel in zijn geheel en met de schriftelijke goedkeuring van Pro Control toegestaan

Version logiciel : 0.2.6 N° Appareil de mesure : 06



22000	Accessibilité du matériel électrique	ART15		2504	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de porte	ART 49 et 248-01	2802	Les conducteurs jaune / vert ne peuvent être utilisés comme conducteurs actifs	ART 199
22100	Le matériel doit être accessible			2506	Le coffret doit être muni de caches pour éviter les contacts avec les parties électriques du coffret IPXX-B	ART 49-01	2803	Le conducteur neutre (Couleur Bleu) doit être utilisé pour cette fonction , sauf s'il n'y a pas d'autre usage	ART 199
22100	Isolément des canalisations et du matériel						2804	Il faut fixer les canalisations au moyen d'attaches	ART 143-199
22100	La résistance d'isolement doit être supérieure ou égale à 0,5 Mohm	ART20		2507	Il faut protéger les parties actives sous tension par une enveloppe ou de l'isolant	ART 34 et 35 + 49	2805	Il faut protéger les câbles non armés exposés aux chocs (XVB,VVB-VGVB)	ART 201-209
22200	Protection contre les chocs électriques indirects en schéma TT / ART 86	ART28		2508	Il faut prévoir un dispositif de coupure de toutes les phases et la neutre éventuellement	ART 248-02	2806	Il faut protéger le câble dans les 10 cm au-dessus du sol	ART 201
22200	La prise de terre doit être reliée au sectionneur de terre celui-ci sera relié aux équipotentialités et aux conducteurs de protection			2509	Les appareils de coupure et les dispositifs de protection sont opérés de manière claire et visible	ART16-02	2807	Il faut respecter les parcours des canalisations (tubage avec VOB, câbles, XVB, VVB) noyés dans les murs	ART1214-02
22200	Réalisation de la prise de terre conducteurs de protection BT et conducteurs de terre en basse tension	ART 69-71		2510	Le repérage ne correspond pas aux plans	ART16-01	2808	Placer les conducteurs VOB sous conduits tubes ou goudoles	ART 207-210
22200	Absence de prise de terre doit être un conducteur de terre à l'ord de bouille 35mm² (Cu ou Cu Pb) profondément enterré à 30 Ohms. Si la valeur de la résistance au disjonction doit être inférieure à 30 Ohms. Il faut compléter par des dispositifs de protection à haute sensibilité (Voir 2509).	ART86-1		2511	Le matériel doit être installé conformément aux règles de l'art	ART 9-02	2809	Il faut mettre les canalisations électriques à distance de tout risque	ART 202
22200	Le conducteur de terre doit être au minimum de 16 mm² de couleur Jaune/Vert	ART 71-199		2512	Les circuits doivent être conçus pour qu'ils ne puissent être alimentés involontairement par un autre circuit.	ART 133	2810	L'utilisation de dispositif fiche et prise n'est autorisée que pour la ou les connexions de canalisations souples	ART 240
22200	Marque un dispositif de sectionnement de la terre pour mesure de la résistance de dispersion	ART28 (7)		2513	Les protections doivent être équipées d'éléments de calibrage	ART 13	2800	Arrivée du gâstonnaire du réseau	ART 9.2-117-142
22200	Le conducteur de protection en basse tension S Conducteur < 16 mm² (SP < S17 / SI 16 mm²-S < 35 mm²- SP = 16 mm² / S < 35mm² (SP = S30,5))	ART70.02		2514	Il faut remettre les protections par fusibles dans leur état d'origine (retrait shunt)	ART 251-01	2900	Le câble d'alimentation doit être conforme et le mode de pose réalisé suivant les règles de l'art	
22300	Liens équipotentialités	ART 72-1		2515	Il faut remettre les protections du type disjoncteur dans leur état d'origine (retrait shunt)	ART 205-1 et 3	2901	Equipements	
22300	Réalisation non conforme des équipotentialités principales minimum de 6 mm² pour canalisation d'eau / gaz / chauffage/climatisation / construction métallique....	ART 73-1		2516	Il faut revoir les dispositifs de protection des canalisations et des récepteurs installés en poul	ART 116 /117/118	2902	Il faut reconstruire les interrupteurs, prises et boîtes de dénervations si le montage n'est plus correct et refaire ou remplacer le matériel est défectueux	ART 202-02 / ART 240 / 242
22300	Réalisation non conforme des équipotentialités secondaires	ART86		2517	Les canalisations de section de 1 mm² doivent être protégées par des fusibles de courant nominal de 10 A ou des disjoncteurs de courant nominal de 10 A.	ART 278-05	2903	Les connexions et jonctions doivent être réalisées suivant les règles de l'art dans les tableaux, coffres, boîtes de jonction ou de dérivation et aux bornes des prises et interrupteurs ainsi que dans les appareils déclarés encartés dans un volume suffisant pour y loger celles-ci	ART 236-03
22300	Mettre les équipotentialités dans la salle de bain - 6 mm² eau douche baignoire	ART73-02		2518	Il faut refaire et remplacer les canalisations de section inférieure à 1 mm²	ART 198-05	2904	Toutes les coupures peuvent être monophasées pour des circuits dont l'intensité ne dépasse pas 16A (interrupteurs, télérupteurs, relais, variateur)	ART 250-03
22300	Cette liaison doit être de 2,5 mm² avec protection et de 4 mm² sans protection	ART 72-73		2519	Les circuits comportants des prises sont d'une section minimale de 2,5 mm² et les circuits réalisés en 1,5 mm² ne peuvent pas comporter de prises de courant (uniquement de l'éclairage)	ART 198-05	2905	Les socles de prise sont livrés dans les murs à une hauteur de 15 cm du sol et dans les locaux AD2 à AD8, l'axe se trouve au moins à 25cm. Il faut des boîtiers adaptés au type de canalisation	ART 249-01 / ART 250-03 / ART 214-02
22300	Mesure de la continuité n'est pas assurée	ART 72/73		2520	Les circuits mixtes sont en 2,5 mm²	ART 198-05	2906	Le nombre de socles de prise de courant simple ou multiple est limité à huit par circuit	ART 86-03
22300	Les couleurs des conducteurs de protection doivent être de couleur Jaune/Vert	ART199		2521	Les circuits de commande doivent être d'une section minimale de 0,5 mm²	ART 198-05	2907	Les prises de courants doivent être conformes à la norme NBN C51-112 avec contact de terre et sécurité enfants	ART 11-At1
22400	Protection contact indirect par Différentiel	ART 86/87		2522	Le raccourciment de la cuisine électrique - La buanderie et lessiveuse, prévoir des canalisations de 6 mm² en monophasé et de 4 mm² en triphasé - Dérogation 2,5 mm² minimum dans un tubage de 1 pouce 25,4 mm de diamètre ou soit une pose dans un tubage + tubage parallèle à la canalisation de même section ou un câble apparent de section 2,5 mm²	ART 16-04	2908	Les interrupteurs sont conformes à la Norme NBN C 61-111	ART 11-At1
22400	Le différentiel doit avoir une intensité nominale minimum 40A et doit être adapté à l'intensité du complexe.	ART 65/02		2524	Le pictogramme danger électrique doit être apposé sur le tableau de façon durable	ART 86-07	2909	Les conduits métalliques et en matière plastique sont conformes NBN 465 pour la partie métallique et NBN C 68-111 pour les conduits plastiques	ART 11-At1
22400	Il faut prévoir un dispositif de protection de haute sensibilité 30 mA pour la salle de baignoire de douche et lessiveuses, évier et le lave-vaisselle	ART 86/08 et ART 270		2525	Il faut prévoir un différentiel d'un plus grande sensibilité si la résistance de terre est supérieure à 30 ohms. Il faut un différentiel de 30 mA pour les circuits d'éclairages, un différentiel pour des circuits ayant maximum 16 socles de prise + un différentiel de 100mA pour la cuisine, congélateur, surgélateur.	ART 70-02-03	2910	Les boîtes de dérivation sont conformes à la norme NBN 119	ART 19
22400	Les borniers d'entrée et de sortie sont munis d'un dispositif de protection pour l'inaccessibilité par pompage	ART 86-08 et ART 270		2526	Seuls les coupes-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broche de type D sont admis	ART 251-01	2911	Le matériel doit être d'un IPX conforme IPXX-XX	ART 19 et 43-01
22600	Schémas	ART 16 et 269		2527	Le courant de court-circuit minimum est de 3000 A et la classe de limitation d'énergie est 3.	ART 251-05	2912	Les équipements ne sont pas conformes au IPXX-X correspondant avec les volumes dans la salle de bain	ART 86-10
22600	Il faut les schémas unitaires de l'installation électrique	ART 269		2528	Conducteur de protections		2913	Les appareils de classe 0 ne comportant qu'une isolation principale et qui ne comportent pas de mise à la terre sont interdits	ART 30-07 et 86-04
22600	Les schémas unitaires doivent correspondre à la réalité	ART 16 et 269		2700	Le conducteur de protection emprunte les mêmes canalisations que les conducteurs actifs et pour autant qu'il soit isolé comme les autres conducteurs. A l'exception des conducteurs allant aux interrupteurs.	ART 70-1 86-2 86-4	2914	Les appareils de chauffage électrique à poste fixe sont installés	ART 5-2
22600	Les schémas unitaires doivent correspondre à la réalité	ART 16 et 269		2701	Il faut des conducteurs de protections PE d'une section minimale de 2,5 mm² isolé JV ou de 4 mm² sans isolation.	ART 70-02-03	2915	Il faut nous communiquer les caractéristiques d'un équipement si celles-ci sont incomplètes ou inexistantes	ART 25 26 27
22600	Les schémas unitaires doivent correspondre à la réalité	ART 16 et 269		2702	Aucun appareil de coupure lui qui coupe-circuit à fusibles , interrupteur ou sectionneur n'est inséré dans les circuits des conducteurs de protections.	ART 70-05	2916	Les transformateurs de sécurité ne sont pas conformes et ne respectent pas les règles au secondaire du transfo	ART 06-08
22600	Les schémas de positions des éléments doivent correspondre à la réalité	ART 269		2703	Les prises de courant comportent un contact de terre qui doit être relié au conducteur de protection.	ART 86-03	2917	L'alimentation de la prise dans le volume 2 (salle de bain, douches) doit être pourvue d'un différentiel d'une sensibilité maximal	ART 06-08
22500	Tableau Electrique			2704	Le conducteur de protection est relié à la masse des appareils de classe I.	ART 70-06 30-07	2900	Risque d'incendie	ART 116-127
22500	Le tableau doit être placé à environ 1,5 m au-dessus du sol et doit être d'accès aisé pour le matériel.			2800	Le conducteur de protection est relié à la masse des appareils de classe I.		2901	Le secondaire des transfos doit être protégé contre les surintensités pour éviter l'échauffement de ceux-ci	ART 104
22501	Les circuits de traits différents doivent être placés dans des coffrets distincts	ART 248-03			Code de couleur et Canalisations		2902	Il faut placer les équipements ayant une dissipation calorifique à distance de tout matériel inflammable	ART 104
22502	Le Tableau n'est pas de classe II ou I ni paroi du tableau arrière est inamovible	ART 248-01			Nous demandons le démontage des équipements hors d'usage			Les appareils sans bords doivent être montés sur une ossace	
22503		ART248-01		2801	Nous demandons le retrait des conducteurs inutilisés ou leurs isolations		2903	Il faut... la dissipation calorifique en fonctionnement normal des équipements et plus particulièrement veiller à la ventilation des transformateurs	ART 104-03



